

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2017

---

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON  
CONVENTIONNELS - (N° 155)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD166

présenté par

Mme de Lavergne, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques

-----

### ARTICLE 5

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« *Art. L. 341-4-3.* – Les prestations de gestion de clientèle réalisées par les fournisseurs d'électricité pour le compte des gestionnaires de réseaux de distribution dans le cadre de l'exécution des contrats portant sur l'accès aux réseaux et la fourniture d'électricité peuvent donner lieu à une rémunération, dont les éléments et le montant sont fixés par la Commission de régulation de l'énergie. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.